

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2015**

**COMMUNE DE  
PLOUHINEC  
Morbihan**

**Date de convocation**  
2 octobre 2015

**Date de publication**  
2 octobre 2015

**Nombre de conseillers**  
en exercices 29  
présents 24  
votants 29

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Présents :** Monsieur Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Patrice TILLIET, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mmes Alexandra HEMONIC et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE (après l'approbation de la délibération n° 1.1.2), Mme Julie LE LEUCH, M Alain MANCEL, Mme Aurélie PHILIPPE, MM Christophe AMBLARD et Valérian BELLANGE, Mmes Cathy LABAT et Stéphanie TALLEC.

**Absents :**  
M Pascal GILBERT, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Christine UHEL. M Jean-Joseph LE BORGNE jusqu'à l'approbation de la délibération n° 1.1.2.

**Procurations :**  
M Pascal GILBERT donne pouvoir à M Michel BLANC  
Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE QUER  
Mme Christine UHEL donne pouvoir à M Valérian BELLANGE

**Secrétaire de séance :**  
Madame Pascale HUD'HOMME

Visa de transmission au  
contrôle de légalité

<b>8.1</b>	<b>PPRL de la Petite mer de Gâvres – Avis de la Commune</b>
------------	---

Par arrêté du 13 décembre 2011, Monsieur le Préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) pour la Petite mer de Gâvres. Outre la Commune de Plouhinec, le périmètre de ce plan de prévention concerne les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec.

Le PPRL a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés à un risque de submersion par l'information et l'élaboration de prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

Pour la Commune de Plouhinec, il s'applique sur le périmètre défini par les études et l'analyse croisées des données. En conséquence de quoi, les services de l'Etat ont identifié le secteur de Kerfaute. La seule zone bâtie impactée par la submersion marine se situe donc dans ce lieu-dit où se

trouve un ensemble de 17 maisons situé dans la zone d'aléas 2100. Après observation sur le terrain, toutes les habitations disposent d'un étage, permettant de se réfugier hors d'eau en cas de submersion.

Des zones bleue, orange et rouge sont définies en fonction du degré de gravité des aléas de référence et des aléas à l'horizon 2100. L'analyse croisée des aléas fait ressortir une graduation du risque : faible, modéré, fort et très fort correspondant à des zones constructibles avec prescriptions de niveau 1 ou 2 et des zones inconstructibles par principe (en rouge). Ces prescriptions sont énumérées dans le règlement appliqué à la zone considérée. Les zones hors parties actuellement urbanisées (rayées gris) sont inconstructibles sur la base de l'aléa 2100.

Le projet présenté résulte de travaux menés en comité de pilotage et comité technique dont font partie les élus et des citoyens de chaque commune. Le Maire de Plouhinec a été saisi pour avis sur le projet de PPRL. Il doit transmettre une délibération du Conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande, soit jusqu'au 12 octobre, après quoi, à défaut d'avis dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

Le projet a été transmis aux collectivités concernées pour consultation. Celle-ci a débuté le 12 août et s'achèvera le 12 octobre.

La carte des aléas actuels montre qu'ils sont considérés comme « faibles » à « moyens » pour la majeure partie du hameau de Kerfaute, ils sont « forts » le long d'une étroite bande côtière, notamment au Sud de la cale. La carte des aléas 2100 marque une très nette progression de l'aléa « fort » impactant plusieurs maisons. Les aléas « moyens » et « faibles » progressent en conséquence.

Toutefois, les cartes reprises dans le projet de PPRL ne diffèrent pas des cartes de submersions marines incluses dans le PLU et restreignant ainsi les possibilités d'urbanisation, déjà fortement réduites par le classement en secteurs Nr et Nh de Kerfaute.

Ainsi, l'impact et les conséquences du projet de PPRL en ce qui concerne la Commune de Plouhinec sont extrêmement limités et n'appellent pas de commentaires particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PPRL de la Petite mer de Gâvres prescrit par arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, qui sera soumis à enquête publique du 13 octobre au 13 novembre 2015.**

**Fait en Mairie le 8 octobre 2015  
Au registre suivent les signatures.**



FORMAL

